

Fiche projet : 2.9

Création d'un réseau de sites naturels géré par les associations locales

Création d'un grand réseau de sites interconnectés en vue de la protection et du développement de différents milieux via une gestion par les associations locales et acteurs locaux. Ces sites pourront être situés en propriétés communales, publiques ou gérés via des collaborations avec des propriétaires privés.

Justification du projet :

« Avec une structure écologique principale occupant plus du tiers (37,84 % soit 1782,40 hectares) de la superficie du territoire, Gerpennes est une commune ayant un patrimoine vert bien développé. En effet, celui-ci est composé de différents milieux (bois, carrières, vergers, prairies, étangs, etc.) dont l'état de conservation est, pour la plupart d'entre eux, correct. Cela ne manquera certainement pas d'attirer et d'accueillir une biocénose hétéroclite et spécifique à chacun de ces milieux. » (*Conclusions de OBERWEIS W. « Contribution à l'élaboration d'une base de données SIG du réseau écologique de la commune de Gerpennes » / 2015*)

Le territoire gerpinnois compte actuellement très peu de zones protégées et reconnues : une zone Natura 2000 (0,08 hectares), une cavité souterraine d'intérêt scientifique, une réserve naturelle domaniale et 9 sites « de grand intérêt biologique » (SGIB). Le projet permettrait de veiller au développement et à la protection de sites naturels sur la commune, et éventuellement une reconnaissance de ce réseau - ou partie - en réserve naturelle.

La création d'un réseau de sites interconnectés et le renforcement du maillage écologique permettrait de créer un véritable réseau écologique sur la commune pour différentes espèces de faune et de flore.

En outre, la mise en place de ce projet permettrait l'implication et la mobilisation citoyenne et associative ainsi que la création de projets pédagogiques et touristiques.

Description du projet :

Ce projet se subdivise en 4 volets distincts : la création d'un lieu fédérateur pour les citoyens bénévoles via le classement du site de l'étang Tri Marie Lineau à Gerpennes en Zone Humide d'intérêt Biologique (1), le développement de nouveaux projets de préservation et de restauration de sites naturels sur la commune (2), la reconnaissance et le classement de ces sites (3), la mise en place d'activités pédagogiques et touristiques (4) et, finalement, le renforcement du maillage écologique en fonction des espèces identifiées (5).

1. Création d'un lieu fédérateur à l'étang Tri Marie Lineau à Gerpinnes

Cet étang, zone humide à l'état naturel situé en zone centrale du réseau écologique, est géré par l'ASBL Gerpinnes Environnement (qui en est propriétaire), le PCDN et Terra Nostra Gerpinnes. Les saules colonisant l'assiette de l'étang et, à terme, risquant de l'assécher complètement et de le faire disparaître, les bénévoles ont dessouché une centaine de jeunes saules envahissants grâce à la puissance d'un cheval de trait. Les travaux de rénovation et de restauration se poursuivent.

« L'étang Tri Marie Lineau est un étang forestier s'étendant sur une superficie d'une quinzaine d'ares. Cet étang est un des principaux sites de reproduction de la grenouille rousse en pays gerpinnois. Il comprend une partie marécageuse et une partie en eau plus profonde. Les rives de l'étang du côté nord et du côté est sont bordées de saules et d'aulnes sauvages. Ces essences d'arbres, typiques des milieux humides, attirent certaines espèces d'oiseaux tels que le tarin des aulnes, le pouillot véloce et plusieurs espèces de fauvettes. » (ASBL Terra Nostra Gerpinnes).

Le premier volet de ce projet consiste à obtenir un statut de protection pour l'étang Tri Marie Lineaux de Gerpinnes (classement du site en Zone Humide d'Intérêt Biologique – démarches en cours) afin de créer un lieu permettant de fédérer les citoyens bénévoles. Un site qui permettra d'illustrer que les actions citoyennes mises en place sont bénéfiques pour le développement de la biodiversité et de développer la fierté de ces nombreux gestionnaires. Prévoir l'acquisition de l'étang par la Commune de Gerpinnes ou une convention d'occupation avec l'ASBL Gerpinnes Environnement.

2. Restauration et préservation de sites naturels

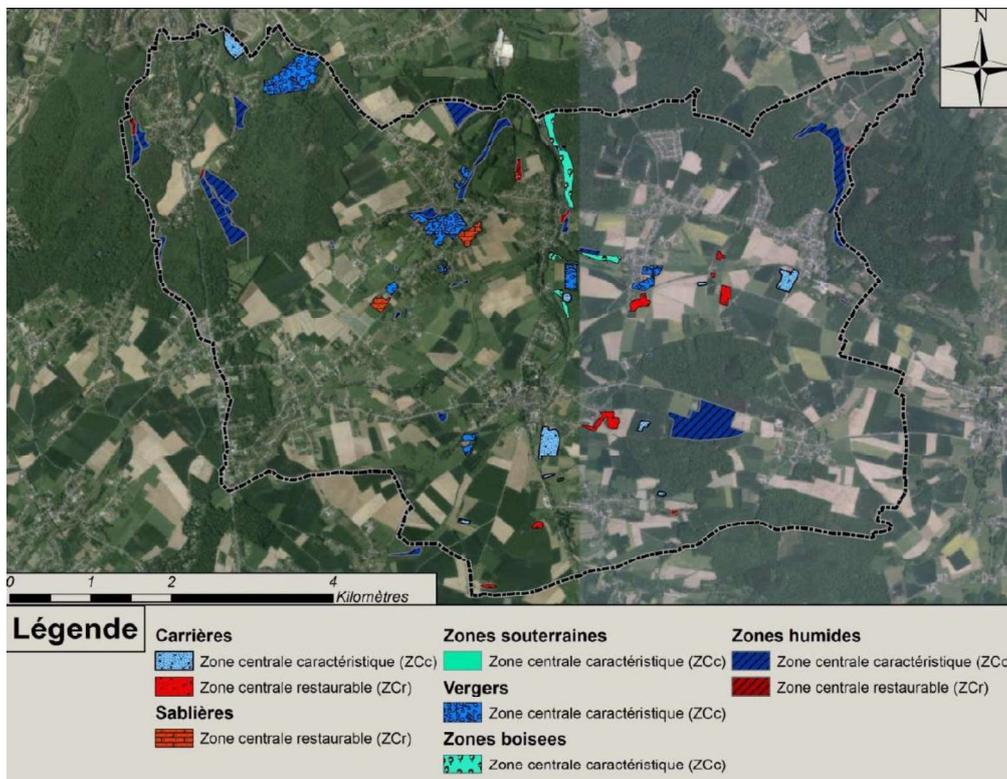
Le deuxième volet de ce projet est de développer d'autres projets de restauration et de préservation de sites naturels sur la commune en vue de créer un réseau écologique composé d'espaces (faune et flore) différents. Pour cela, il sera nécessaire d'identifier les sites naturels potentiels, de juger de la capacité d'action et de la mobilisation citoyenne, d'établir les collaborations nécessaires selon le statut de propriété et d'assurer la gestion du site.

a) Identification des sites naturels

Travailler sur les « zones centrales » (cartographie PCDN du réseau écologique) et en priorité sur les 10 sites de grand intérêt biologique (SGIB).

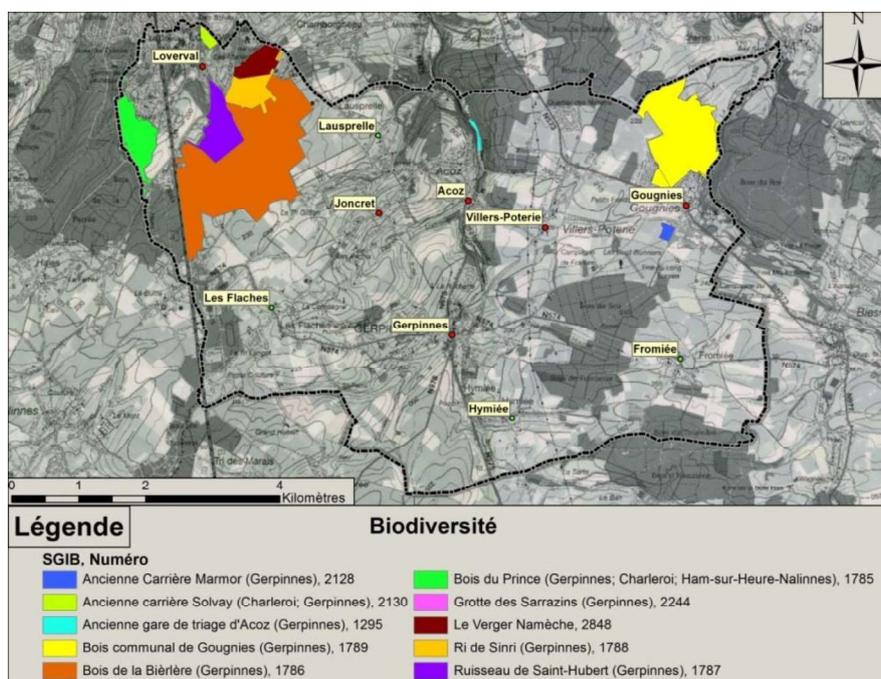
Déterminer la présence, pour chacun des sites, de faune et de flore intéressante à protéger et à développer en s'appuyant sur les nombreuses études existantes.

Différents sites ont d'ores et déjà été cités lors des consultations citoyennes : Grottes des Sarrazins à Loverval, Fossé Clément à Hymiée, Carrière Marmor et Four à chaux à Gougny, « Petit Floreffe » et la zone humide le long du ruisseau rue Trieu du Charnoy à Lausprelle.



Les zones centrales de la commune de Gerpinnes / OBERWEIS W. « Contribution à l'élaboration d'une base de données SIG du réseau écologique de la commune de Gerpinnes » / 2015

Le classement d'un espace en zone centrale a été déterminé par William OBERWEIS dans le cadre de son stage de fin d'étude option agronomie à l'Administration communale de Gerpinnes et validé par l'agent DNF, Monsieur Baily. Elle reprend les carrières, sablières, zones boisées, zones souterraines, zones humides et les vergers dont l'indice de naturalité est supérieur à 60.



Les SGIB recensés sur le territoire de la commune de Gerpinnes / OBERWEIS W. « Contribution à l'élaboration d'une base de données SIG du réseau écologique de la commune de Gerpinnes » -

2015

b) Capacité d'action

Après avoir identifié les sites potentiels, il faudra vérifier si des actions sont possibles sur ces sites : l'Homme peut-il favoriser son développement ? Les associations et citoyens peuvent-ils agir, en tenant compte de leurs compétences respectives et complémentaires ?

« Les zones centrales répertoriées constituent un avantage en termes de biodiversité. Il serait judicieux de mettre en place des plans de protection et, lorsque cela s'avère nécessaire, de restauration pour ces zones sensibles. Ces plans pourraient faire l'objet d'une étude complémentaire à celle-ci, où chaque site serait analysé en profondeur afin de déterminer les meilleures actions en vue de leur conservation. »
(Conclusions de OBERWEIS W. « Contribution à l'élaboration d'une base de données SIG du réseau écologique de la commune de Gerpinnes » / 2015)

c) Mobilisation des publics

Il faudra ensuite réfléchir à la mobilisation citoyenne autour de cette faune et de cette flore. Certaines espèces sont intéressantes pour la biodiversité ou pour des scientifiques, mais peu « mobilisatrices » pour les citoyens. Exemple : il est plus facile de mobiliser les citoyens pour la protection d'un oiseau que d'une espèce de puceron, pour une orchidée que pour du lichen.

En fonction des publics également, car ce projet s'adresse aux écoles, aux mouvements de jeunes, aux associations et à tous les citoyens dans une optique intergénérationnelle et en portant une attention particulière aux publics fragilisés.

d) Statut de propriété

Selon le statut de propriété de ces sites naturels, il faudra établir les collaborations nécessaires avec les propriétaires, en particulier avec les propriétaires privés.

Par facilité, les premières actions se dérouleront prioritairement sur des propriétés communales. A prévoir, l'acquisition de sites par la Commune afin d'assurer leur protection.

e) Gestion

Gestion écologique de ces sites par les citoyens et associations locales (actions de protection) via la mise en place de « comités de gestion » veillant à la pérennité et au suivi des projets.

Il pourrait également s'agir d'une collaboration avec une ASBL existante qui a cette mission dans ses statuts, ou via la création d'une ASBL possédant des moyens financiers et humains permettant la gestion des sites naturels.

3. Reconnaissance et classement

Le troisième volet de ce projet consiste à accroître le nombre de sites naturels reconnus et protégés sur la commune.

Certains sites naturels pourront faire l'objet d'une procédure de reconnaissance (classement).

4. Création de projets pédagogiques et touristiques

Le quatrième volet de ce projet prévoit la mise en place d'actions de sensibilisation, de projets pédagogiques et de valorisation touristique sur les sites naturels.

a) Sensibilisation

Mise en place d'actions de sensibilisation.

b) Projets pédagogiques

Installation de panneaux didactiques.

Organisation d'activités didactiques (enfants, adultes...).

Mise en place de projets éducatifs et pédagogiques (écoles, mouvements de jeunesse...).

c) Offre touristique

Organisation de visites avec un guide.

5. Renforcement du maillage écologique

Le cinquième volet de ce projet consiste au renforcement du maillage écologique en fonction des espèces identifiées.

« Afin de garantir la pérennité du maillage écologique actuel, des actions de communication et de sensibilisation auprès des différents acteurs (agriculteurs, particuliers, etc.) pourraient être entreprises. En plus de la semaine de l'arbre déjà bien intégrée dans les mœurs, des événements à caractère didactique pourraient être organisés dans le cadre du PCDN auprès, notamment, des écoles. » (*Conclusions de OBERWEIS W. « Contribution à l'élaboration d'une base de données SIG du réseau écologique de la commune de Gerpinnes » / 2015*)

Reportage photographique :



Etang Tri Marie Lineaux à Gerpinnes

Origine de la demande :

- Commune de Gerpinnes ;
- Réunions d'Information et de Consultation ; Groupes de Travail ;
- Commission Locale de Développement Rural ;
- Plan Communal de Développement de la Nature.

Localisation :

Le projet concerne l'ensemble du territoire communal.

Thèmes :

Environnement et Patrimoine naturel – Aménagement du territoire – Services et vie associative – Identité, convivialité et communication – Culture, tourisme et folklore

Objectifs opérationnels :

- 1 – Pérenniser les actions environnementales et en faveur de la nature actuellement menées sur le territoire et en développer de nouvelles ;
- 2 – Développer/étoffer le réseau de sites bénéficiant d'un statut de protection sur l'entité et protéger les sites existants ;
- 3 – Aménager des espaces « nature » en veillant à leur attribuer une dimension sociale, environnementale, écologique, économique et paysagère ;
- 4 – Doter la commune d'une vision à long terme en ce qui concerne l'aménagement de son territoire via la mise en place d'outils adéquats (SCC, PCA, etc.) ;
- 7 – Organiser et développer davantage d'activités pour les enfants, pour les adolescents ainsi que pour les seniors ;
- 8 – Développer des activités et projets intergénérationnels ;
- 10 – Développer et améliorer la politique de soutien des associations locales (aide logistique, financière, etc.) et les collaborations entre ces dernières ;
- 13 – Renforcer les échanges, la solidarité et la communication entre les citoyens, les forces vives locales et les autorités ;
- 17 – Améliorer la visibilité, la promotion et la communication autour des éléments touristiques de l'entité ;
- 18 – Développer les activités, les initiatives et les infrastructures culturelles et touristiques en soutenant les acteurs locaux ;
- 19 – Valoriser les atouts touristiques de l'entité notamment en s'appuyant sur la richesse du folklore local et sa reconnaissance ;
- 23 – Tenir compte de la part importante des seniors (spécificité communale) dans l'entité pour tous les projets et l'utiliser comme un atout ;
- 24 – Protéger, développer et promouvoir le caractère rural de l'entité.

Statut au plan de secteur :

- A préciser / variable selon la localisation.

Statut de propriété :

- Public et privé

Tâches à réaliser

- Priorisation des sites identifiés ;
- Collaboration avec les propriétaires ;
- Mise en oeuvre.

Liens avec d'autres projets du PCDR

- FP R.1. Valorisation et soutien aux acteurs locaux et citoyens œuvrant pour l'environnement ;
- FP R.2. Protection des milieux naturels ;
- FP R.3. Protection des milieux humides.

Impacts :

Environnemental	Social	Economique	Culturel
<ul style="list-style-type: none">➤ Protection des sites (faune et flore)➤ Développement de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none">➤ Implication citoyenne intergénérationnelle dans un projet commun et impliquant le public fragilisé ;➤ Mise en relation des acteurs locaux	<ul style="list-style-type: none">➤ Offre touristique	<ul style="list-style-type: none">➤ Education citoyenne à l'environnement➤ Valorisation/Conservation du patrimoine naturel

Indicateurs de résultats

- Surface concernée (ha) ;
- Nombre d'actions menées ;
- Nombre de sites classés.

Création d'emploi(s) envisagées (nombre et nature)

- Sans objet.

Origine du financement

- DGO3 – Développement Rural ;
- DGO3 – Espaces verts ;
- Mesures en faveur de l'environnement (PCDN) ;
- Commissariat Général au Tourisme.

Programme de réalisation et priorités

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Etat des sites concernés (urgence) ;
- Implication des acteurs locaux dans le projet.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Cartographie du réseau écologique (1997) par le Laboratoire d'Ecologie des Prairies de l'UCL ;
- Classement du « Verger Namèche » en réserve domaniale (2013) ;
- Actualisation du réseau écologique et numérisation des données (2015) avec identification des sites ;
- Procédure de classement de l'étang Tri Marie Lineau (en cours).

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : 2
- Priorité du Conseil communal : 2

Maître d'ouvrage

- Commune de Gerpinnes
- Associations locales, dont Plan Communal de Développement de la Nature

Partenaires

- Partenaires privés ;
- Plan Communal de Développement de la Nature ;
- Associations locales ;
- SPW - Département de la Nature et des Forêts (DNF) ;
- DGO3 – Développement rural ;
- Commissariat Général au Tourisme.